

PANORAMA

LA REPRISE D'EMPLOI SELON LA DURÉE INDEMNISÉE

Juin 2026

Synthèse

Chaque année, environ deux millions d'allocataires ouvrent un droit à l'Assurance chômage à la suite de la perte involontaire de leur emploi. Ce droit leur garantit un revenu de remplacement à travers la perception d'une indemnisation chômage pendant une durée définie à l'ouverture de droit, durée aussi appelée « durée potentielle de droit ».

C'est au cours de leurs premiers mois d'indemnisation que les allocataires sont les plus nombreux à reprendre pour la première fois un emploi salarié. En effet, selon la durée potentielle de droit, la probabilité de la première reprise d'emploi se situe entre 18 % et 22 % avant même d'avoir été indemnisé, puis entre 9 % et 11 % au premier mois d'indemnisation et entre 7 % et 9 % au deuxième mois d'indemnisation. Cette probabilité continue ensuite de baisser progressivement. Les allocataires qui occupaient une mission d'intérim avant l'ouverture de leur droit chômage sont ceux qui reprennent en moyenne le plus rapidement un emploi, reflet de dynamiques professionnelles composées pour certains d'une suite de contrats à durée limitée.

Au 4^e mois d'indemnisation, on estime qu'environ la moitié des allocataires ont retravaillé, plus précisément entre 46 % et 53 % selon la durée potentielle de droit. **Lorsque l'on considère l'ensemble du droit, cette probabilité s'élève jusqu'à plus de 80 % pour les allocataires qui disposent de durées de 18 ou 24 mois**, contre 63 % pour ceux qui disposent d'une durée de 6 mois. Les intérimaires ainsi que les saisonniers ont la probabilité la plus élevée de retravailler en cours de droit (jusqu'à +15 points par rapport à l'ensemble). A l'inverse, ce sont pour les allocataires qui ont créé ou repris une entreprise parallèlement à leur indemnisation qu'elle est la plus faible (jusqu'à -31 points par rapport à l'ensemble). En effet, pour certains allocataires entrepreneurs, le projet professionnel s'inscrit dans une démarche sans recherche d'emploi salarié.

Enfin, **la première reprise d'emploi ne se traduit par une sortie pérenne du chômage indemnisé que pour 1 allocataire sur 4.** En effet, seul un tiers des premiers emplois repris durent 6 mois ou plus, augmentant ainsi les risques de trajectoires alternant emploi et chômage.

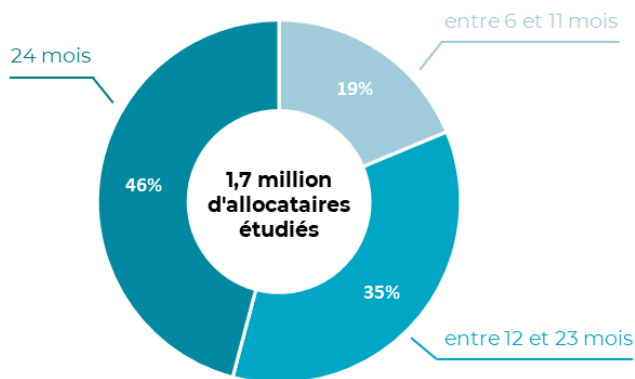
Introduction

Environ 2 millions d'allocataires ouvrent chaque année un droit à l'Assurance chômage à la suite de la perte involontaire de leur emploi. **L'Assurance chômage permet de sécuriser les parcours professionnels de ces allocataires, en leur garantissant un revenu de remplacement** le temps qu'ils retrouvent un nouvel emploi, ou, sous certaines conditions, conjointement à un nouvel emploi moins rémunérateur. Ce temps « maximal » pendant lequel les allocataires peuvent recevoir une indemnisation chômage, également appelé « durée potentielle de droit », se situe aujourd'hui entre 6 et 18 mois, sauf exception, et peut atteindre 27 mois pour les seniors (*Encadré 1*).

L'objectif de cette étude est d'identifier à quel moment de leur indemnisation les allocataires de l'Assurance chômage reprennent pour la première fois un emploi salarié, selon les durées d'indemnisation potentielles et les différents profils d'allocataires. Pour ce faire, cette étude mobilise des méthodes d'estimation basées sur des modèles de durée, afin de tenir compte des difficultés inhérentes à la notion de « parcours d'indemnisation » et des biais qui peuvent en découler. En effet, la durée indemnisée n'est pas toujours continue jusqu'à la reprise d'un emploi, elle peut être interrompue pour diverses raisons autres que le retour à l'emploi (arrêt maladie, radiation...) (*Encadré 2*).

L'étude porte sur 1,7 million d'allocataires dont l'indemnisation a débuté en 2022 et qui disposent d'une durée potentielle de droit de 24 mois ou moins, ce qui représentait la durée maximale possible jusqu'à 52 ans sous la réglementation en vigueur à cette période (*Encadré 1*). Près d'1 allocataire étudié sur 2 dispose d'un droit d'une durée potentielle de 24 mois ; l'autre moitié dispose d'un droit de 6 à 23 mois (*Graphique 1*). En raison d'un manque de recul temporel, les allocataires avec une durée potentielle de droit de plus de 24 mois ne sont pas étudiés, ce qui écarte une partie des 53 ans et plus (*Encadré 2*). Par ailleurs, sur la période d'observation qui couvre 2022 à mi-2025, la conjoncture a évolué : le dynamisme du marché du travail post-Covid a commencé à ralentir dès 2022, pour se retourner à partir de 2024.

GRAPHIQUE 1 – RÉPARTITION DES DURÉES POTENTIELLES DE DROIT



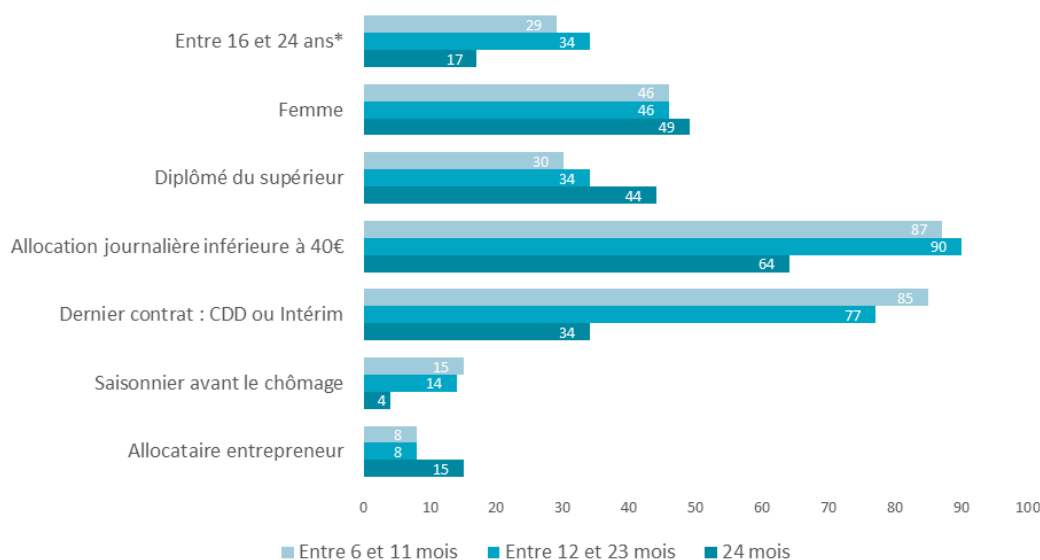
Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA) ; Déclaration sociale nominative de France Travail (DSN-FT)
 Champ : allocataires avec une durée potentielle de droit comprise entre 6 et 24 mois ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (voir Encadré 3 pour les précisions sur le champ)

Enfin, nous nous concentrons dans cette étude sur les reprises d'emploi des allocataires qui ont des droits de 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois afin de couvrir les différentes trajectoires qui existent, de la durée minimale (6 mois) à la durée maximale (24 mois). La durée minimale regroupe ainsi 1,2 % des allocataires de l'étude (21 000 personnes) et la durée maximale 46 % (780 000 personnes).

Des profils différents selon les durées potentielles de droit

8 allocataires sur 10 qui disposent de durées potentielles de droit comprises entre 6 et 23 mois occupaient des contrats à durée limitée avant leur ouverture de droit, tels que des CDD ou de l'intérim (*Graphique 2*). Ce sont plus souvent des jeunes, des personnes moins souvent diplômées du supérieur et avec des montants d'allocation journalière plus faibles¹. **À l'inverse, les allocataires qui disposent d'une durée potentielle de 24 mois, c'est-à-dire le maximum possible (hors seniors), sont plus nombreux à ouvrir un droit à la suite de la perte d'un CDI** après un licenciement, une rupture conventionnelle, etc. Ils sont en moyenne plus âgés, plus souvent diplômés du supérieur et ont une allocation journalière plus élevée.

GRAPHIQUE 2 – PROFILS DES ALLOCATAIRES SELON LA DURÉE POTENTIELLE DE DROIT (EN %)



Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA)

Champ : allocataires avec une durée potentielle de droit comprise entre 6 et 24 mois ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (voir Encadré 3 pour les précisions sur le champ)

Lecture : 29 % des allocataires avec une durée potentielle de droit de 6 à 11 mois ont entre 16 et 24 ans.

Note : voir Annexe 1 pour le détail

* Âge à la fin du dernier contrat. Les allocataires âgés de 53 ans ou plus sont très rares dans les durées potentielles de droit de 24 mois (en 2022 leur durée maximale correspondait à 30 ou 36 mois, Encadré 1).

Au 4^e mois d'indemnisation, la probabilité d'avoir repris un emploi atteint les 50 %

La première reprise d'emploi intervient rapidement au cours du droit chômage. En effet, la probabilité de reprendre un emploi alors que l'indemnisation au titre du nouveau droit chômage n'a pas encore débuté se situe entre 18 % et 22 % selon la durée potentielle de droit (*Graphique 3*). La probabilité que les allocataires aient déjà repris un emploi au 4^e mois d'indemnisation s'élève entre 45 % et 53 % selon les durées potentielles de droit.

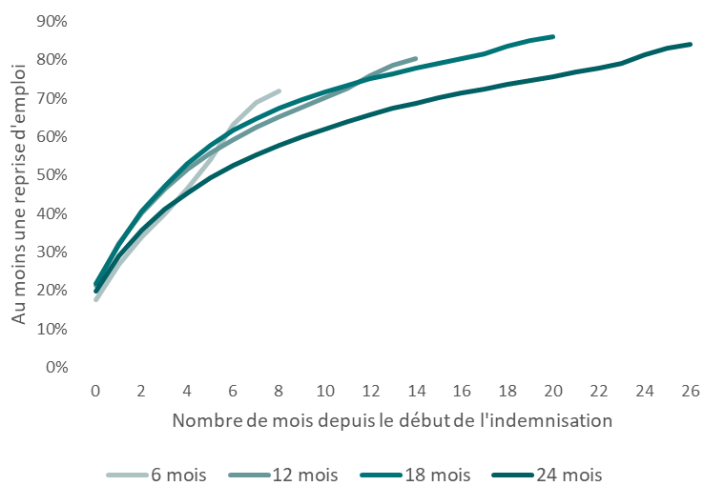
La probabilité qu'un allocataire reprenne un emploi salarié au cours de son droit, par exemple au plus tard le 18^e mois d'indemnisation s'il dispose d'une durée potentielle de droit de 18 mois, **s'établit à plus de 80 % pour ceux qui disposent d'une durée potentielle de droit de 18 ou 24 mois**. Cette probabilité est plus faible pour les allocataires qui disposent d'une durée plus courte, puisqu'elle chute à seulement 63 % pour les allocataires avec une durée de 6 mois. Cet effet est principalement mécanique : les allocataires qui ont des durées de droit courtes (6 mois) disposent d'un laps de temps moins élevé pour reprendre un emploi au cours de leur droit. C'est aussi en partie pourquoi, en moyenne, les allocataires avec des durées de droit plus courtes consomment une part plus importante de leur droit chômage et atteignent plus souvent la fin de leur droit².

¹ Unédic, « Allocataires de l'Assurance chômage : diversité des profils en 2024 », novembre 2025 pour plus de détails sur les différents profils d'allocataires

² Unédic, « Le point sur les durées d'indemnisation et la consommation des droits », juin 2025 ; Dares, « Profil et devenir des allocataires en fin de droit au régime de l'assurance-chômage », octobre 2025

Enfin, lorsque l'on compare les différentes probabilités de reprises d'emploi entre elles, il faut tenir compte du fait que chaque durée potentielle de droit rassemble des allocataires aux profils différents (*Graphique 2*). Or, les probabilités de reprendre un emploi sont variables selon les profils (voir résultats pages suivantes).

GRAPHIQUE 3 – PROBABILITÉ D'AVOIR REPRIS UN EMPLOI, SELON LE MOIS D'INDEMNISATION ET LA DURÉE POTENTIELLE DE DROIT



Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA) ; Déclaration sociale nominative de France Travail (DSN-FT)
 Champ : allocataires avec une durée potentielle de droit comprise entre 6 et 24 mois ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (voir Encadré 3 pour les précisions sur le champ)

Lecture : la probabilité des allocataires avec une durée potentielle de droit de 6 mois d'avoir repris un emploi au 2^e mois d'indemnisation s'élève à 35 %

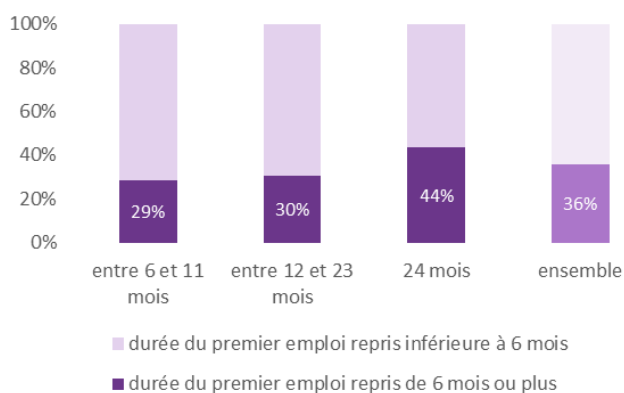
Note : résultats d'estimations (Encadré 2) ; le mois 0 fait référence à une reprise d'emploi avant le début de l'indemnisation au titre du nouveau droit chômage

La première reprise d'emploi est rarement synonyme de sortie pérenne du chômage

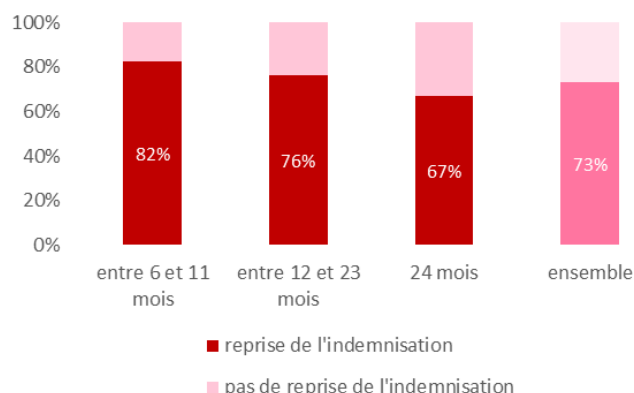
Toutes les reprises d'emploi ne sont pas similaires. Par exemple, deux tiers des premiers emplois repris durent moins de 6 mois (*Graphique 4A*), ce qui augmente les risques de redevenir demandeur d'emploi à l'issue du contrat. Ainsi, près des trois quarts des allocataires qui ont repris un emploi ont de nouveau été indemnisés par la suite ou ont continué d'être indemnisés conjointement à leur nouvel emploi (*Graphique 4B*) : les trajectoires fragmentées, alternant emploi et chômage, sont fréquentes. Cette proportion est plus faible pour les allocataires qui disposent d'une durée potentielle de droit de 24 mois (-6 points par rapport à l'ensemble des allocataires), ce que l'on peut associer au fait que la durée de leur premier emploi repris est plus fréquemment de 6 mois ou plus (+8 points par rapport à l'ensemble des allocataires).

GRAPHIQUES 4A ET 4B – PARCOURS DES ALLOCATAIRES QUI ONT REPRIS UN EMPLOI, PAR DURÉE POTENTIELLE DE DROIT

A – PART DES PREMIERS EMPLOIS REPRIS D'UNE DURÉE DE 6 MOIS OU PLUS



B – PART DES ALLOCATAIRES DE NOUVEAU INDEMNISÉS APRÈS LEUR PREMIÈRE REPRISE D'EMPLOI



Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA) ; Déclaration sociale nominative de France Travail (DSN-FT)

Champ : allocataires avec une durée potentielle de droit comprise entre 6 et 24 mois ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (voir Encadré 3 pour les précisions sur le champ)

Lecture : pour 29 % des allocataires avec une durée potentielle de droit entre 6 et 11 mois, le premier emploi repris était d'une durée de 6 mois ou plus (Graphique A) ; 82 % des allocataires avec une durée potentielle de droit entre 6 et 11 mois qui ont repris un emploi ont de nouveau été indemnisés ensuite (Graphique B).

Note : la reprise de l'indemnisation signifie qu'entre le mois qui suit la première reprise d'emploi et mi-2025, l'allocataire a de nouveau été indemnisé au moins un jour au titre de son droit chômage ; la durée correspond à la durée effective du contrat ; résultats d'estimations (Encadré 2)

Une reprise d'emploi plus rapide et plus fréquente pour les intérimaires

La probabilité de reprendre un emploi salarié au cours du droit chômage, ainsi que la vitesse de la reprise d'emploi, varient selon les profils d'allocataires. Les trajectoires et projets professionnels sont un élément central pour comprendre les écarts qui existent entre les allocataires.

Les allocataires qui occupaient une mission d'intérim avant leur ouverture de droit possèdent la probabilité de reprise d'emploi la plus rapide. En effet, leur probabilité de reprendre un emploi avant même d'être indemnisés au titre de leur droit chômage actuel se situe entre 36 et 51 % selon les durées potentielles de droit (*Graphiques 5A et 5B, Annexe 2*), contre entre 18 % et 22 % pour l'ensemble des allocataires. Cette reprise d'emploi plus rapide est aussi le reflet des trajectoires de ces salariés. En effet, dans environ 8 cas sur 10, le premier contrat repris des intérimaires est une nouvelle mission d'intérim, avec par ailleurs un phénomène de réembauche fréquent (étude à paraître). Or, la durée des missions d'intérim s'élève à moins de deux semaines en moyenne en 2025³. Ainsi, si le délai pour reprendre un emploi est très court pour ces allocataires, leur accès à un emploi durable est aussi plus rare⁴.

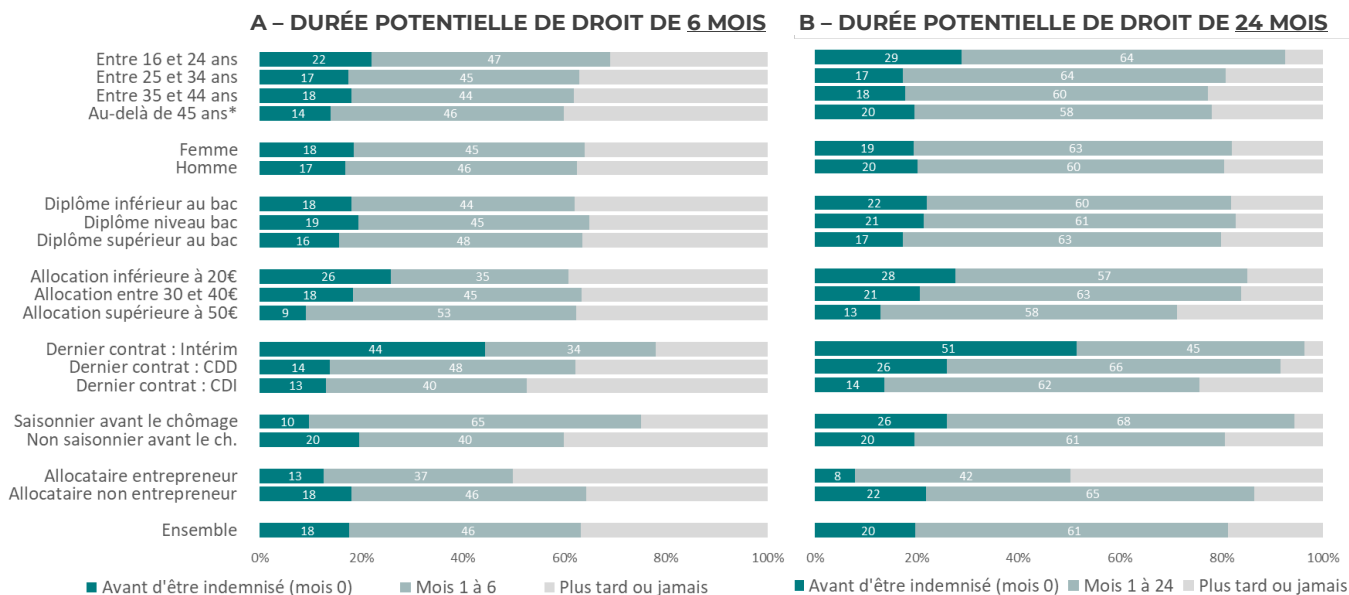
Les intérimaires, ainsi que les saisonniers, sont ceux qui reprennent le plus souvent un emploi au cours de leur droit. En effet, leur probabilité est supérieure de 10 à 15 points par rapport à celle de l'ensemble des allocataires, selon les durées potentielles de droit. Celle des intérimaires s'élève par exemple ainsi à 78 % et celle des saisonniers à 75 %, contre seulement 63 % pour l'ensemble des allocataires, parmi les allocataires qui disposent d'une durée de 6 mois. Les allocataires saisonniers correspondent à des personnes avec au moins un contrat saisonnier dans leur parcours avant leur ouverture de droit, et constituent une population aux profils hétérogènes⁵ (*Encadré 3*).

³ Dares, « L'emploi intérimaire », avril 2026

⁴ Unédic, « Quel accès à l'emploi durable pour les allocataires seniors ? », avril 2025

⁵ Unédic, « Qui ouvre un droit à l'Assurance chômage avec un contrat saisonnier ? », janvier 2025

GRAPHIQUES 5A ET 5B – PROBABILITÉ DE LA PREMIÈRE REPRISE D'EMPLOI, SELON LE MOIS D'INDEMNISATION, LA DURÉE POTENTIELLE DE DROIT ET LE PROFIL



Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA) ; Déclaration sociale nominative de France Travail (DSN-FT)

Champ : allocataires avec une durée potentielle de droit comprise entre 6 et 24 mois ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (voir Encadré 3 pour les précisions sur le champ)

Lecture : parmi les allocataires avec une durée potentielle de droit de 6 mois, la probabilité des 16-24 ans d'avoir repris un emploi avant d'être indemnisés au titre de leur nouveau droit chômage s'élève à 22 % et à 47 % entre les mois 1 à 6 d'indemnisation, soit 69 % au cours de leur droit.

Note : résultats d'estimations (Encadré 2) ; voir Annexe 2 pour les durées potentielles du droit de 12 et 18 mois

* Âge à la fin du dernier contrat. Les allocataires âgés de 53 ans ou plus sont très rares dans les durées potentielles de droit de 24 mois (en 2022 leur durée maximale correspondait à 30 ou 36 mois, Encadré 1).

Une reprise d'emploi plus lente et plus rare pour les allocataires qui créent ou reprennent une entreprise

Avoir créé ou repris une entreprise tout en étant indemnisé par l'Assurance chômage (Encadré 3) semble être la caractéristique la plus marquée pour expliquer l'absence de reprise d'emploi salarié. La différence est particulièrement visible lorsque l'on se concentre sur les allocataires avec une durée potentielle de droit de 24 mois. En effet, parmi eux, alors que la probabilité d'avoir repris un emploi pour les allocataires non entrepreneurs s'élève à 86 % au cours de leur droit, elle se situe à 50 % pour les allocataires entrepreneurs, soit une différence de 36 points (ou 31 points par rapport à l'ensemble) (Graphiques 5B). Ces résultats pourraient en partie expliquer le fait que ces populations consomment en moyenne une part plus élevée de leur droit⁶.

Cette moindre reprise d'emploi salarié pourrait s'expliquer par le fait que certains se consacrent prioritairement à leur projet de création d'entreprise, parfois même à temps plein. En ce sens, d'après une enquête de l'Unédic réalisée en 2023, plus de la moitié des allocataires entrepreneurs déclarent consacrer chaque semaine 35 heures ou plus à leur activité entrepreneuriale⁷. La création d'entreprise fait aujourd'hui partie intégrante des parcours des allocataires de l'Assurance chômage, puisqu'1 allocataire sur 10 a créé ou repris une entreprise. En effet, l'augmentation continue des créations d'entreprises portée par les micro-entreprises depuis 2009 est concomitante à une hausse de l'entrepreneuriat chez les demandeurs d'emploi⁸. L'Assurance chômage est devenue un soutien à la création d'entreprise, directement à travers le dispositif d'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ARCE) ou indirectement à travers la perception de l'allocation chômage en parallèle du projet entrepreneurial⁹.

⁶ Unédic, « Étude d'impact de la convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024 », février 2025

⁷ Enquête « Séjour » de l'Unédic auprès de 7 000 allocataires interrogés en juillet 2023, en moyenne 6 mois après leur ouverture de droit. Environ 10 % ont déclaré avoir une activité non salariée. Unédic, « Évaluation du nouveau mode de calcul de l'allocation chômage (document d'étude) », mars 2025 pour plus d'information sur l'enquête.

⁸ Insee, « Créations d'entreprises », avril 2026

⁹ Unédic, « Allocataires entrepreneurs : comment l'Assurance chômage soutient les créations d'entreprises », décembre 2022. Dans cette étude, les créateurs d'entreprise (hors ARCE) sont identifiés comme tels s'ils sont inscrits au parcours de création d'entreprise de France Travail.

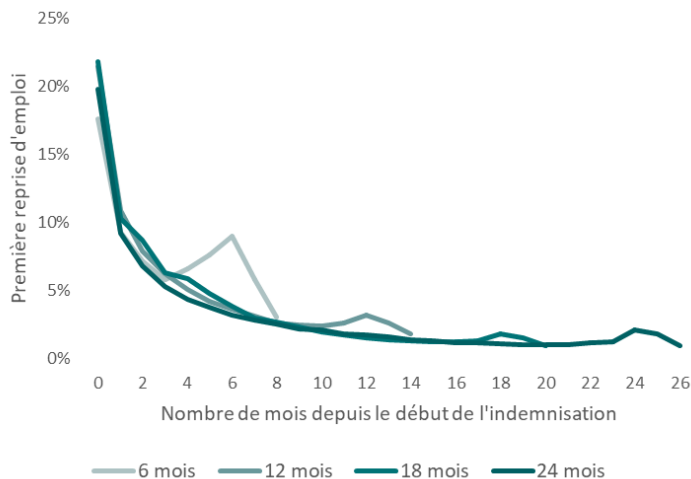
Une probabilité de reprise d'emploi en baisse mois après mois, jusqu'à un léger rebond les derniers mois du droit

C'est au cours des premiers mois d'indemnisation que la probabilité de reprendre pour la première fois un emploi est la plus élevée. Puis, plus les mois indemnisés défilent et plus cette probabilité diminue. Ainsi, selon les durées potentielles de droit, la probabilité d'avoir une première reprise d'emploi avant même d'être indemnisé au titre du droit chômage actuel s'élève de 18 % à 22 %, contre entre 9 et 11 % au cours du premier mois d'indemnisation, puis entre 7 et 9 % au cours du 2^e mois d'indemnisation, etc. (Graphique 6).

On observe toutefois un rebond de cette probabilité au cours du dernier mois du droit, c'est-à-dire le dernier mois où les allocataires peuvent recevoir une indemnisation chômage.

Si ce rebond des premières reprises d'emploi à la fin du droit semble être marginal à l'échelle de l'ensemble des allocataires, une population y est particulièrement sur-représentée : les allocataires qui ont créé ou repris une entreprise. Cette problématique est abordée dans le cadre d'une seconde étude sur la reprise d'emploi.

GRAPHIQUE 6 – PROBABILITÉ DE LA PREMIÈRE REPRISE D'EMPLOI, SELON LE MOIS D'INDEMNISATION ET LA DURÉE POTENTIELLE DE DROIT



Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA) ; Déclaration sociale nominative de France Travail (DSN-FT)

Champ : allocataires avec une durée potentielle de droit comprise entre 6 et 24 mois ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (voir Encadré 3 pour les précisions sur le champ)

Lecture : la probabilité des allocataires avec une durée potentielle de droit de 6 mois de reprendre un emploi pour la première fois au 5^e mois d'indemnisation s'élève à 7,6 %.

Note : résultats d'estimations (Encadré 2) ; le mois 0 fait référence à une reprise d'emploi avant le début de l'indemnisation au titre du nouveau droit chômage

ENCADRÉ 1 – DURÉE POTENTIELLE DE DROIT

La durée potentielle de droit à l'Assurance chômage correspond au nombre maximal de jours pendant lesquels un allocataire peut percevoir une allocation journalière. Elle est définie à l'ouverture du droit et est calculée notamment à partir des périodes d'emploi passées et de l'âge lors de la perte de l'emploi. Tous les allocataires ne sont pas indemnisés pendant toute cette durée ni nécessairement en continu dans plusieurs cas : une alternance de contrats courts avec des périodes de recherche d'emploi, un emploi repris à temps partiel, un arrêt maladie, etc.

La durée potentielle de droit se situe entre une durée minimale, aujourd'hui de 6 mois, et une durée maximale, aujourd'hui entre 18 et 27 mois selon l'âge.

La réglementation d'assurance chômage a évolué à plusieurs reprises ces dernières années, y compris sur le calcul des durées potentielles d'indemnisation. La durée minimale s'élève à 6 mois depuis fin 2019 (hors période Covid), contre 4 mois auparavant (et jusqu'à un mois dans certains cas), en lien avec la condition minimale d'affiliation qui a été réhaussée de 4 à 6 mois et qui correspond à la période minimale travaillée requise pour ouvrir un droit. La durée maximale est réduite depuis avril 2025 de 4,5 mois pour les allocataires âgés entre 53 et 56 ans (*Tableau 1*). Enfin, toutes les durées potentielles de droit sont réduites de 25 % depuis février 2023 ; elles restent toutefois bornées à la durée minimale de 6 mois.

TABLEAU 1 - DURÉE POTENTIELLE DE DROIT MAXIMALE SELON L'ÂGE LORS DE LA PERTE DU DERNIER EMPLOI

	Jusqu'à 52 ans	53 et 54 ans	55 et 56 ans	57 ans ou plus
A partir d'avril 2025 (conjuncture favorable)	18 mois	18 mois	22,5 mois	27 mois
Février 2023 - mars 2025 (conjuncture favorable)	18 mois	22,5 mois	27 mois	27 mois
Novembre 2017 - janvier 2023	24 mois	30 mois	36 mois	36 mois

ENCADRÉ 2 – L'ESTIMATION DE LA PROBABILITÉ DE REPRISE D'EMPLOI

Approche par modèles de survie

Une période d'indemnisation parfois morcelée

On observe, pour chaque allocataire, une période équivalente à sa durée potentielle de droit et les quelques mois qui suivent. Sur cette période, l'indemnisation d'un allocataire n'est pas toujours continue : elle peut s'interrompre, quelques jours ou définitivement, en cas de reprise d'emploi. Cependant, il existe d'autres motifs qui peuvent interrompre l'indemnisation : arrêt maladie, radiation, etc.

Les périodes d'interruption qui ne sont pas liées à une reprise d'emploi mènent à deux difficultés pour estimer correctement le mois d'indemnisation de la première reprise d'emploi. Prenons l'exemple d'un allocataire avec une durée potentielle de droit de 18 mois. Il est observé sur une période de 25 mois, avec 12 mois d'indemnisation et 13 mois sans indemnisation liés à un arrêt maladie. Premièrement, nous ne pouvons pas savoir si l'allocataire aurait repris un emploi au cours de son droit puisqu'il lui reste encore 6 mois d'indemnisation. Deuxièmement, avec une longue période d'interruption, même en cas de reprise d'emploi, la durée indemnisée s'éloigne de la durée calendaire.

Application de l'estimateur de Kaplan-Meier

Pour tenir compte de ces difficultés, nous considérons qu'une observation est censurée à droite lorsque l'indemnisation s'interrompt trois mois ou plus pour une raison autre que la reprise d'un emploi : ces allocataires sont dit « censurés ». Nous observons ainsi une période plus courte que la durée potentielle de droit pour 25 % des allocataires. Les courbes de reprise d'emploi sont ensuite calculées avec l'estimateur de Kaplan-Meier, qui permet de tenir compte de ces données censurées et des biais qui en découlent : l'information sur la reprise – ou non – d'un emploi est conservée jusqu'au mois censuré, puis l'allocataire n'est ensuite plus pris en compte. Cet estimateur repose sur l'hypothèse que la reprise d'emploi des allocataires « censurés » suit la même tendance que celle des allocataires « non censurés » : la censure ne doit pas être corrélée avec le fait de retrouver un emploi, on dit qu'elle ne doit pas être informative. En effet, si c'est le cas, alors plus les mois observés défilent et plus les résultats risquent d'être biaisés.

L'étude présente 2 indicateurs : l'incidence cumulée, qui représente la probabilité d'avoir repris un emploi, ainsi que l'incidence mensuelle, qui représente la probabilité de reprendre un emploi pour la première fois le mois considéré. L'incidence mensuelle est calculée en faisant la différence entre l'incidence cumulée du mois m et celle du mois précédent $m-1$. Elle ne doit pas être confondue avec la fonction de hasard qui, elle, représenterait la probabilité de reprendre un emploi pour la première fois au mois considéré, conditionnellement au fait de ne pas avoir déjà repris d'emploi. La base est donc différente : l'ensemble des allocataires pour l'incidence mensuelle, seulement les allocataires qui n'ont pas encore repris d'emploi à la date considérée pour la fonction de hasard.

Robustesse des résultats

Pour s'assurer de la présence d'une censure non informative, nous avons pondéré les individus par leur probabilité inverse d'être censuré (Inverse Probability of Censoring Weighting), chaque mois, selon plusieurs variables. En appliquant cette méthode à l'estimateur de Kaplan-Meier, les courbes de reprise d'emploi restent similaires. Les caractéristiques observées des allocataires « censurés » ne diffèrent pas, ou très peu, de celles des allocataires « non censurés ». Nous avons également réduit le taux de censurés de 25 % à 18 % en augmentant le nombre de jours d'interruption tolérés, de 3 à 6 mois : les résultats restent inchangés. La présence de biais dans les résultats n'est cependant pas complètement excluable. En effet, certaines censures sont naturellement corrélées avec la reprise d'emploi. On s'attend par exemple à une moindre reprise d'emploi des allocataires qui liquident leur droit à la retraite.

ENCADRÉ 3 – DONNÉES, CHAMP ET CONCEPTS

Données

Le Fichier national des allocataires (FNA) contient les informations opérationnelles sur le suivi des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, dont celles sur les périodes d'inscription et d'indemnisation.

La Déclaration sociale nominative (DSN) réunit des informations provenant des logiciels de paie des entreprises et de certains employeurs publics, notamment les contrats de travail. Au moment de cette étude, France Travail dispose de ces données pour les demandeurs d'emploi jusqu'à 6 mois après leur désinscription (DSN-FT). Les contrats de certains secteurs (l'agriculture par exemple) et de certains employeurs (entreprises en redressement judiciaires par exemple) peuvent être manquants.

Champ

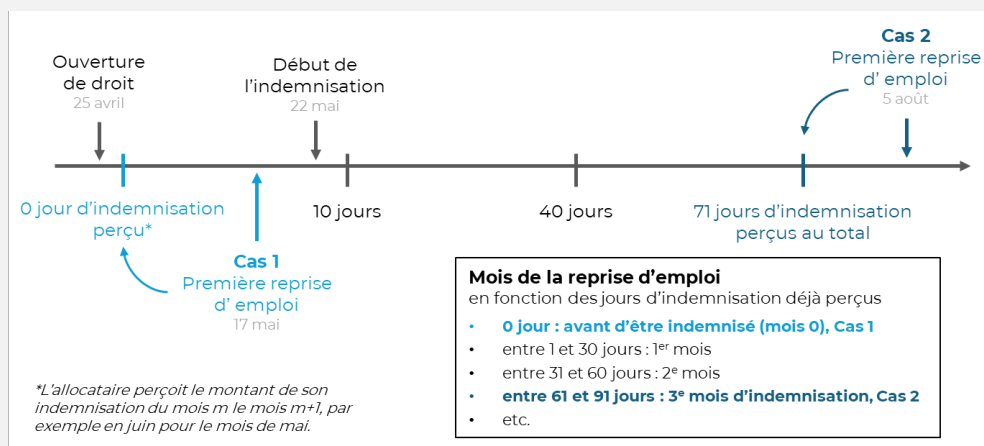
L'étude porte sur les allocataires de France métropolitaine avec un droit ARE ou ASP, hors intermittents du spectacle et révisions de droit. L'étude se concentre sur la période post-Covid, c'est-à-dire sur les allocataires dont l'indemnisation a débuté en 2022. Pour être en mesure de couvrir au mieux l'ensemble de la période d'indemnisation, du premier au dernier jour du droit, les allocataires avec une durée potentielle de droit supérieure à 24 mois, c'est-à-dire exclusivement des allocataires âgés de 53 ans ou plus (*Encadré 1*), ne sont pas étudiés ici. De même, les quelques allocataires qui ont ouvert un droit d'une durée de moins de 6 mois sont exclus de l'étude, exception liée à la crise sanitaire jusque fin 2021. Enfin, les allocataires susceptibles d'accéder à des emplois salariés non identifiés avec la DSN-FT (allocataires qui étaient employés par des particuliers employeurs ou à l'étranger par exemple) sont exclus de l'étude, ainsi que ceux qui ont bénéficié de l'ARCE. Environ 20 % des allocataires sont ainsi exclus, près de la moitié s'expliquant par l'absence des allocataires avec une durée potentielle de droit supérieure à 24 mois.

Concepts

Le mois de la première reprise d'emploi

Le mois de la première reprise d'emploi est défini selon le nombre de jours d'indemnisation déjà perçus par l'allocataire au moment de la première reprise d'emploi (*Schéma 1*). A noter que dans la moitié des cas, le premier mois indemnisé diffère du mois d'ouverture de droit en raison du délais d'attente et des différés qui peuvent retarder jusqu'à 6 mois le début de l'indemnisation.

SCHÉMA 1 – EXEMPLE POUR DÉFINIR LE MOIS DE LA REPRISE D'EMPLOI



L'identification de certaines populations

Les allocataires saisonniers disposent d'au moins un contrat saisonnier dans leur affiliation. Ces contrats, identifiés par la DSN-FT, sont renseignés par l'employeur comme « emploi à caractère saisonnier » ou « contrats vendanges ».

Les allocataires entrepreneurs sont des allocataires qui ont créé ou repris une entreprise (micro-entreprise, société anonyme...). L'entreprise doit avoir été administrativement créée à la moitié du droit, c'est-à-dire au 12^e mois d'indemnisation pour un allocataire avec une durée potentielle de droit de 24 mois par exemple. Ils peuvent cumuler les revenus issus de leur activité avec leur indemnisation ou bénéficier du dispositif d'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ARCE) ; ces derniers sont toutefois exclus de l'étude.

ANNEXE 1 – PROFIL DES ALLOCATAIRES SELON LEUR DURÉE POTENTIELLE DE DROIT

Profils		Entre 6 et 11 mois	Entre 12 et 23 mois	24 mois	Ensemble
Âge à la fin du dernier contrat*	16-24 ans	29 %	34 %	17 %	25 %
	25-34 ans	30 %	30 %	37 %	34 %
	35-44 ans	21 %	18 %	28 %	23 %
	45-66 ans	21 %	18 %	18 %	18 %
Sexe	Hommes	54 %	54 %	51 %	52 %
	Femmes	46 %	46 %	49 %	48 %
Diplôme	Inférieur au Bac	44 %	40 %	32 %	37 %
	Niveau Bac	26 %	26 %	24 %	25 %
	Supérieur au Bac	30 %	34 %	44 %	38 %
Montant de l'allocation journalière brut	Moins de 20 €	14 %	20 %	9 %	13 %
	Entre 20 et 30 €	29 %	38 %	18 %	27 %
	Entre 30 et 40 €	44 %	32 %	37 %	37 %
	Entre 40 et 50 €	8 %	6 %	16 %	11 %
	Plus de 50 €	5 %	4 %	20 %	11 %
Nature du dernier contrat	Intérim	25 %	21 %	8 %	16 %
	CDD	60 %	56 %	26 %	43 %
	CDI	15 %	23 %	66 %	41 %
Saisonnier avant le chômage	Au moins un contrat saisonnier	15 %	14 %	4 %	10 %
	Pas de contrat saisonnier	85 %	86 %	96 %	90 %
Allocataires entrepreneurs	Création ou reprise d'entreprise	92 %	92 %	85 %	89 %
	Ni création ni reprise d'entreprise	8 %	8 %	15 %	11 %
Ensemble		100 %	100 %	100 %	100 %

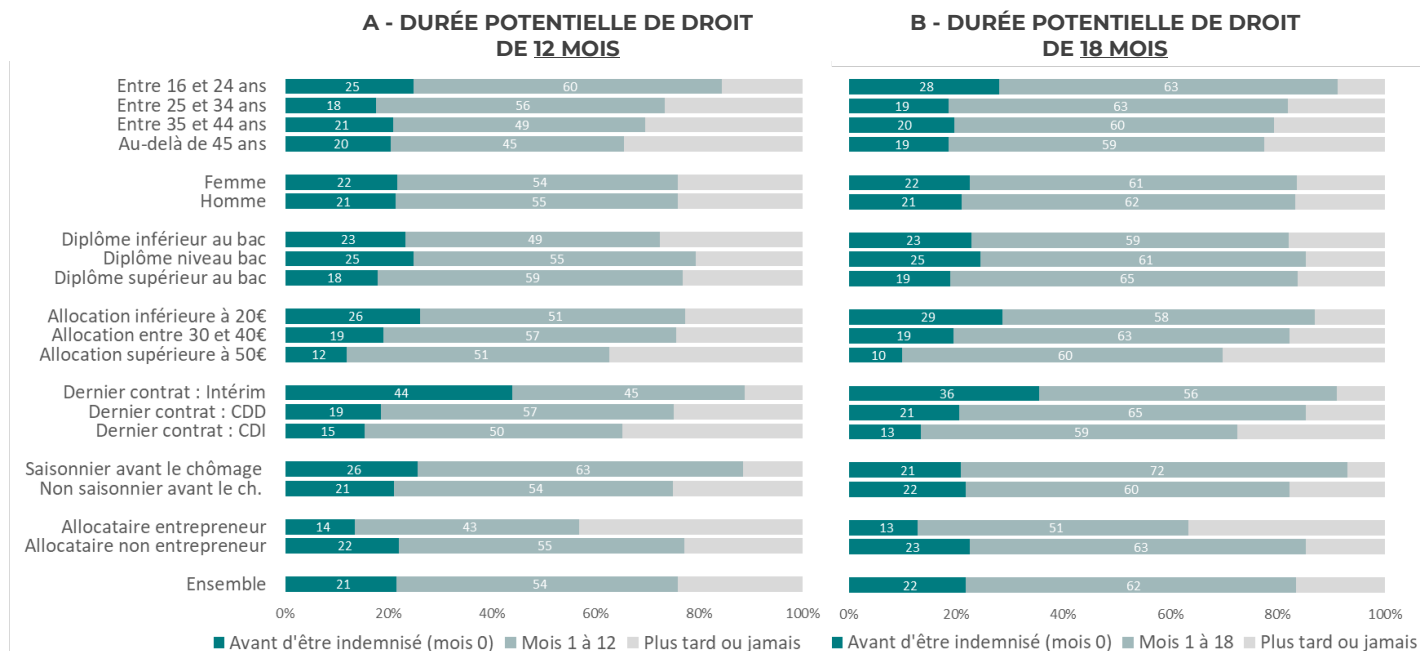
Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA) ; Déclaration sociale nominative de France Travail (DSN-FT)

Champ : allocataires ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (Encadré 3), France métropolitaine

Lecture : 25 % des allocataires avec une durée potentielle de droit entre 6 et 11 mois ont ouvert leur droit à la suite de la fin d'une mission d'intérim

* Les allocataires âgés de 53 ans ou plus sont très rares dans les durées potentielles de droit de 24 mois (en 2022 leur durée maximale correspondait à 30 ou 36 mois, Encadré 1).

ANNEXES 2A ET 2B – PROBABILITÉ DE LA PREMIÈRE REPRISE D'EMPLOI, SELON LE MOIS D'INDEMNISATION, LA DURÉE POTENTIELLE DE DROIT ET LE PROFIL



Source : Unédic, Fichier national des allocataires (FNA) ; Déclaration sociale nominative de France Travail (DSN-FT)

Champ : allocataires ayant débuté leur indemnisation en 2022, hors exclusions (Encadré 3), France métropolitaine

Lecture : parmi les allocataires avec une durée potentielle de droit de 12 mois, la probabilité des 16-24 ans d'avoir repris un emploi avant d'être indemnisés au titre de leur nouveau droit chômage s'élève à 25 % et à 60 % entre les mois 1 à 6 d'indemnisation, soit 85 % au cours de leur droit.

Note : âge à la fin du dernier contrat, résultats d'estimations (Encadré 2).



LA REPRISE D'EMPLOI SELON LA DURÉE INDEMNISÉE

Juin 2026
Irène Rasia

Unédic

4, rue Traversière 75012 Paris
T. +33 1 44 87 64 00

[unedic.org](https://www.unedic.org)    